

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 7 décembre 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 22 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion  
Hélène Pelchat  
Éric Blanchette

Daniel Blais  
Guylaine Blais  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**CONVOCATION ET OBJET**

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les sujets suivants sont traités :

1. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 1.1. Modification à la résolution 2007-12-319 – localisation d'une entrée ;
  - 1.2. Modification au règlement de zonage – abri d'hiver ;
  - 1.3. Allocation des membres ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

**1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**2009-12-338**

**1.1. Modification à la résolution 2007-12-319 – localisation d'une entrée**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2007-12-319, la municipalité accordait une dérogation mineure relativement à la localisation de l'entrée des immeubles, lots nos 3 986 198 et 4 053 89 au cadastre du Québec, situés sur la rue des Harfangs à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE l'ambiguïté créée en raison de la disposition des chaînes de rue qui avaient été déjà coupées pour l'entrée lors de la construction de rue, et qui ne furent pas modifiées par la municipalité suite à ladite dérogation mineure, l'entrée ne fut pas installée à l'endroit requis par le propriétaire du terrain lors de la construction du jumelé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que l'entrée soit localisée à cinq (5) mètres minimum, calculés à partir de la chaîne de rue pour le lot 3 986 198 et de permettre exceptionnellement le stationnement en front de la résidence ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore modifie la résolution no 2007-12-319 comme suit pour le lot 3 986 198 :

- Jumelé sans garage ou abri d'auto attenant : le côté de l'entrée longeant la rue devra obligatoirement être situé à un minimum de 5

mètres de la chaîne de rue et à 6,3 mètres en front du bâtiment.

- Jumelé avec garage ou abri d'auto attenant : l'entrée devra obligatoirement être située en front du garage ou de l'abri d'auto attenant.

Adoptée

## **1.2. Modification au règlement de zonage – abri d'hiver**

Sujet reporté.

**2009-12-339**

### **1.3. Allocation des membres**

ATTENDU QUE par la résolution no 94-01-37, une allocation de vingt dollars (20,00 \$) par réunion du comité consultatif d'urbanisme est accordée à chacun des membres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster à la hausse ladite allocation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore augmente à vingt-cinq dollars (25,00 \$) par réunion, l'allocation versée à chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme présents et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adoptée

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

**2009-12-340**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 H 30.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*